

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES PROPRIETES PRIVEES – ROUTE D’ENGLANNAZ

Entre les soussignés

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Adresses
FOCARD DE FONTEFIGUIERES Jeanne	D n°736	22 Avenue de Sainte-Mande 75012 PARIS
NEYRET Denise et Henri	D n°735	405 Route d’Englannaz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
VIGUET-POUPELLOZ Marie		35 Rue Vaugelas 73100 AIX-LES-BAINS
BANDIERA Claude	D n°734	551 Route d’Englannaz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
DONJON Mathieu et LEFEBVRE Marine	D n°3072	573 Route d’Englannaz 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
THARAUD Jeannine	D n°3071	581 Route d’Englannaz
THARAUD Gérald		Résidence Le Jouly – 40 Chemin du Périmètre 74940 ANNECY
THARAUD Hervé		Les Cyclamens – 86 Route de la Crosaz 74210 GIEZ

Ci-après désignés par le terme « le propriétaire », d’une part

Et

La Commune de Faverges-Seythenex (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques DALEX, dûment habilité à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal n°Del.....en date du ,

Ci-après désignée par le terme « la Commune », d’autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d’une servitude de passage sur les parcelles privées limitrophes avec la Route d’Englannaz à Faverges pour lesquelles les limites de propriétés sont confondues avec la voie publique.

Article 2 : Le Syndicat Mixte du Lac d’Annecy (SILA) va entreprendre des travaux de desserte des eaux usées dans le Hameau d’Englannaz qui se dérouleront en 2 tranches.

Article 3 : Les propriétaires impactés par les travaux ont donné leurs accords pour intervenir sur leur propriété.

Article 4 : Après la réalisation des travaux la Commune de Faverges-Seythenex mandatera un géomètre-expert pour détacher la portion de terrain où l’aménagement aura été réalisé et un document d’arpentage sera établi.

Article 5 : La Commune de Faverges-Seythenex prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
L'acte notarié sera réalisé par l'étude de Maître BALLALOU-D-LEVANT Catherine.

Article 6 : En cas de litige entre la Commune de Faverges et le propriétaire sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 Place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX ou la juridiction civile du lieu de situation de la présente servitude suivant la nature du différend.

Article 7 : La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.

Pour la COMMUNE DE FAVERGES
Le Maire, Monsieur Jacques DALEX *

Pour le propriétaire*

Madame FOCARD DE FONTEFIGUIERES Jeanne

Monsieur et Madame NEYRET Henri et Denise

Madame VIGUET-POUPELLOZ Marie

Monsieur BANDIERA Claude

Monsieur DONJON Mathieu et Madame LEFEBVRE Marine

Madame THARAUD Jeannine

Monsieur THARAUD Gérald

Monsieur THARAUD Hervé

(*) Faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé"